

**VALDELIA**

Accélérateur de secondes vies

BARÈME D'ÉCO-CONTRIBUTION PMCB DE LA CATÉGORIE 2

Barème applicable au 1^{er} janvier 2023 et 1^{er} janvier 2024

Produits et matériaux de construction relevant des familles suivantes

Code produit	Produits et matériaux de la construction du secteur du bâtiment	Montant de l'éco-contribution en € HT/Kg	
		Année 2023	Année 2024
2a1	Produits et matériaux de construction constitués > 50 % en masse de métal (hors menuiseries)	0,02	0,04
2a2	Produits et matériaux de construction constitués > 95 % en masse de métal (hors menuiseries)	0,01	0,02
2b1	Produits et matériaux de construction constitués > 50 % en masse de bois brut & classe 1/2/3 (hors menuiseries)	0,01	0,03
2b2	Produits et matériaux de construction constitués > 50 % en masse de bois avec colle (hors menuiseries)	0,02	0,05
2b3	Produits et matériaux de construction constitués > 50 % en masse de bois hydrofugé classe 4 (hors menuiseries)	0,03	0,05
2c1	Mortier, enduits, peinture, vernis, résines, produits de réparation et de mise en œuvre y compris leur contenant	0,20	0,28
2d1	Menuiseries avec châssis en métal	0,02	0,03
2d2	Menuiseries avec châssis en bois	0,04	0,06
2d3	Menuiseries avec châssis en plastique	0,02	0,04
2e1	Produits et matériaux de construction constitués > 95 % en masse de plâtre	0,02	0,05
2f1	Produits et matériaux de construction constitués > 50 % en masse de PVC souple	0,02	0,03
2f2	Produits et matériaux de construction constitués > 50 % en masse de PVC rigide	0,01	0,02
2f3	Produits et matériaux de construction constitués > 50 % en masse de PSE	0,01	0,02
2f4	Produits et matériaux de construction constitués > 50 % en masse de plastique dur (PP/PE/ABS)	0,04	0,06
2f5	Produits et matériaux de construction constitués > 50 % en masse de polyuréthane	0,03	0,05
2g1	Produits et matériaux de construction constitués > 95 % en masse de bitume	0,06	0,08
2h1	Produits et matériaux de construction constitués > 95 % en masse de laine de verre	0,06	0,08
2i1	Produits et matériaux de construction constitués > 95 % en masse de laine de roche	0,06	0,08
2j1	Autres Produits et matériaux de construction non cités ci-dessus ou < 50% en masse d'un matériau majoritaire (hors menuiserie) et relevant de la catégorie 2 du décret	0,13	0,20

ValdeliaZac de l'Hers, 93 rue du Lac
31670 Labège**Éco-organisme**agréé par le Ministère
de la Transition écologique**Rendez-vous sur****Valdelia.org**

contact@valdelia.org

0 800 000 620 Service & appel
gratuits



ECO-MODULATION DU BAREME BOIS - Applicable au 1er avril 2024

Concernant les produits et matériaux de construction constitués majoritairement en masse de bois visés au b du 2° du II de l'article R. 543-289, l'éco-organisme applique des taux d'abattement à la contribution financière versée par les producteurs lorsque ces produits ou matériaux sont susceptibles d'être composés de bois frais de sciage dont le taux d'humidité est supérieur à 20%. Ces taux d'abattement sont à retrouver ci-dessous.

Code produit	Critère d'éco-modulation	Montant de l'éco-contribution en € HT/Kg	
		Sans éco-modulation	Avec éco-modulation
2b1.6	Par rapport au bois "sec" dont le taux d'humidité est inférieur à 20%	0,03	0,027
2b1.7	Par rapport au bois raboté	0,03	0,026
2b1.8	Les deux taux cumulables	0,03	0,024

A NOTER

Dans un souci d'équité auprès de tous les metteurs sur le marché, quel que soit la taille ou le secteur, nous proposons aux professionnels qui nous rejoignent :

- 1. Limiter l'impact financier sur votre trésorerie** : pas d'avance à nous verser, les éco-contributions seront calculées et vous seront facturées par Valdelia uniquement sur la base de vos déclarations de mises en marché une fois que celles-ci auront été facturées à vos clients.
- 2. Bénéficiaire d'une éco-modulation** en fonction de vos avancements en R&D sur la recyclabilité de vos produits, notamment lorsque vous consommez déjà des matières issues du recyclage.

Vous avez une question spécifique à vos produits ? Contactez bruno.mouze@valdelia.org

BARÈME SIMPLIFIÉ APPLICABLE AU 1^{er} JANVIER 2024

Le Producteur peut bénéficier de modalités de déclaration simplifiées, lorsque le chiffre d'affaires de son entreprise du secteur du bâtiment pour l'année écoulée (année N-1) est inférieur ou égal à 2 000 000 euros hors taxes.

Produits	Poids du produit en kg	Montant du barème	€ pour une unité de PMCB
Catégorie 2	a	0,05 €	a * 0,05 €
Menuiseries	/	0,60 €	0,60 €